

SUR LES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Citation de la commission d'enquête :

Compte tenu des nombreuses incertitudes, insuffisances, inexactitudes, omissions, erreurs, sous-évaluation présentes dans le dossier la commission émet un avis défavorable à la demande d'autorisation d'exploiter.

En premier lieu il faut noter que l'avis de l'autorité environnemental en date du 9 décembre 2014 qui approuve la compatibilité du projet avec le PDEDMA est illégal puisque ce référent à un plan départemental qui a été rejeté par le tribunal.

De nombreux points d'eau ne sont pas mentionnés dans les études.

La conduite d'éthylène sous une pression de 100 bars a été totalement ignorée, pourtant elle passe à 320 mètres du site avec un périmètre de sécurité de 700 mètres, c'est à dire que des tirs de mines vont être effectués dans ce périmètre de sécurité avec tous les risques que cela suppose.

Le bureau d'étude, (*toujours très doué en calcul de niveau primaire*) explique que la production de lixiviats de 1403 m³/mois peut être stockée pendant six mois avec un bassin de 2000 m³ (1403 m³ x 6 mois = 8418 m³).

Les alvéoles devant être construites au fur et à mesure, des tirs de mines auront lieu quasiment sous les stocks de déchets déjà existants, mettant en danger la géo-membrane, l'étanchéité des alvéoles déjà existante et pouvant provoquer d'importants glissements de déchets putrides.

Il n'y a eu que sept sondages qui ont tous identifié du calcaire plus ou moins fracturé, donc pas étanche, et non la présence de marne et d'argile comme cela est mentionné dans le dossier d'ANTEA.

Sept sondages sur 10 000 m² sont totalement insuffisants ce qui veut dire qu'en cas d'incident d'étanchéité du casier, les compagnies d'assurances examineront l'étude complète du dossier dans le cadre de la norme 94/500 du 30/11/2013 des géotechniciens et, bien sur, confrontées à l'insuffisance notoire des sondages elles laisseront à la charge du SYDEVOM le soin d'indemniser de la totalité des dommages.

On trouve également un débit d'eau pluviale de 904 m³/s (soit l'équivalent d'une crue centenaire de la Bléone) que l'on évacue par un canal d'un demi-m² de section.

Le bureau d'études et de conseil en écologie Horizons reconnaît que la population riveraine sera exposée aux effets de l'hydrogène sulfuré avec un risque 25 fois supérieur au taux légal retenu. Ainsi qu'une exposition préoccupante pour l'oxyde de chrome 6.

Il est prévu d'utiliser les bassins de lixiviats en cas d'incendie ce qui est en complète contradiction avec les directives de l'ARS (Agence Régionale de Santé) qui dans sa lettre du 26 mars 2013 à l'Autorité Environnementale précise: « Pour assurer une protection vis à vis du risque sanitaire des bio aérosols, il sera interdit de mettre sous forme d'aérosols les eaux recueillies dans les différents bassins de rétention des eaux et de stockage des lixiviats ».

Dans un courrier du 18 mars 2014, la société Transalpes (gestion canalisation éthylène) précise: « Ce projet est situé à environ 350 mètres de notre ouvrage, **dans la zone des dangers graves pour la vie humaine** ».

Les travaux de construction du site vont générer le passage d'environ 62108 camions. Peut-on imaginer les embouteillages, les risques d'accidents, la dégradation des chaussées ainsi que les nuisances sonores, poussières, particules fines entraînant un risque considérable d'augmentation des cancers ?

La voie d'accès au site est classée en zone inondable par le Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé par arrêté préfectoral n° 2013-2223 du 06/11/2013, ce PPRN a été complètement ignoré dans le dossier soumis à l'enquête publique.

Le tracé de la voie d'accès comporte des pentes supérieures aux pentes admissibles pour les poids lourds et notamment aux engins des services de secours et d'incendie. Il est situé sur la canalisation de gaz pour laquelle une servitude (dont le SYDEVOM était parfaitement au courant) interdit les modifications de profil de terrain, donc la réalisation de travaux.

Et, bien sur, cerise sur le gâteau, le coût de l'opération aux environs de 19 millions d'euros annoncé par le SYDEVOM est complètement falsifié puisque tronqué d'une partie des devis. Après calculs, la commission d'enquête a établi ce prix à 30 890 000 € auquel il faut encore rajouter le million (environ) des frais d'études. Sans compter les 27 540 000 € rien que pour les lixiviats en post – exploitation, somme qui devrait être provisionnée que sur les dix huit dernières années provoquant un nouveau surcôt de mise en décharge de 30,6 € par tonne.

SUR LES ACTIONS MENEES PAR QVHP

Avant le début de la commission d'enquête, nous avons organisé de nombreuses tables rondes, avec la participation de Sauvegarde des Parrines, afin d'informer les populations du val de Durance du risque que représentait une deuxième décharge sur le département ainsi que de son inutilité compte tenu des propos, entre autre, de Monsieur Bianco alors président du conseil général affirmant qu'une seule décharge sur le département était suffisante.

Nous avons également interpellé le président du Conseil Général, Monsieur Gilbert Sauvan, afin de lui rappeler les propos de Monsieur Bianco ainsi que les tonnages réels des déchets dans notre département, chiffres attestés par la direction des douanes, chargée de gérer la collecte de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes. Monsieur Sauvan nous a répondu que ces chiffres étaient faux.

Nous avons également rencontré Monsieur Masette, président de SYDEVOM ainsi que Madame Huber, directrice générale du SYDEVOM, nous avons obtenu les mêmes réponses.

Nous avons demandé par deux fois un rendez vous à Madame le Préfet afin de l'informer de cette situation, ces deux demandes de RDV sont restées sans réponse.

Nous avons tenté d'alerter tous les maires du département de la catastrophe financière et écologique qui nous attendait, nous leur avons adressé à chacun un courrier explicatif avec un bilan prévisionnel de gestion, nous n'avons reçu que quatre réponses.

Puis est arrivée l'enquête publique en vue de la prorogation de la DUP, à cette occasion nous avons signalé à Madame le Préfet que cette prorogation ne serait pas conforme aux lois Grenelles intervenues entre la DUP et sa demande de prorogation, limitant entre autre les capacités de stockage à 60% du gisement de déchets. Or l'ouverture du site des Parrines nous porte à 195%.

Elle nous a cité l'article R541-14-III-4^e du code de l'environnement disant que l'on pourrait importer des déchets des départements limitrophes par voies fluviale ou ferroviaire.

La prorogation de la DUP ayant été acceptée nous avons donc introduit un recours gracieux par le biais de notre avocat, auprès de Madame le Préfet. Cette dernière ayant répondu très tardivement en éludant la question, nous avons introduit dans les délais légaux un recours auprès du tribunal administratif de Marseille dénonçant:

- 1- Que le président du SYDEVOM n'avait pas été habilité régulièrement pour solliciter la prorogation des effets de la DUP et que donc l'arrêté du 25 novembre est entaché d'illégalité;
- 2- Qu'il y a irrégularité lors de la consultation publique du 30 septembre 2013 au 20 octobre 2013.
- 3- Que la prorogation de la DUP est incompatible avec les orientations du futur plan local d'urbanisme de Château-Arnoux Saint-Auban suite à la délibération complémentaire n°32-21052012-03/05 du conseil municipal du 21 mai 2012.
- 4- Que le projet a perdu le caractère d'utilité publique par l'effet d'une modification législative et d'une modification réglementaire. En effet d'une part l'Article R541-14 du code de l'environnement modifié par décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011 prescrit une limite à la capacité de stockage ou d'incinération des déchets à 60% du gisement. D'autre part le Conseil Général des AHP dans le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers voté en 2010 prévoit une limite à 54%.

Nous avons bien sûr participé activement à l'enquête publique, étudié des quantités incroyables de documents et déposé un mémoire à charge auprès de la commission d'enquête. Nous ne pouvons que nous réjouir des résultats de cette dernière et de l'impressionnant travail technique fait par les commissaires enquêteurs, qui sont des scientifiques sortis des plus grandes écoles d'ingénieurs de France avec de nombreuses années de pratique sur le terrain.

Maintenant il ne reste plus qu'à attendre la décision de Madame le Préfet, mais nous devons rester vigilant, attendu que cette dernière s'est permise au cours de l'enquête public de prendre le 6 mars 2014 un arrêté autorisant le défrichage sur le site des Parrines, cet arrêté est une autorisation de travaux, tout au moins pour le défrichage.

Cet arrêté pris dans le dos des commissaires enquêteurs est un déni de démocratie total. Il ne serait pas étonnant que l'autorisation de travaux suive.

Nous avons étudié les procédés de méthanisation et nous sommes en mesures à présent de proposer une collaboration au SMIRTOM afin d'organiser une collecte sélective des déchets ménagers sans que cela représente une charge financière pour les communes adhérentes, Bien au contraire, on serait en mesure de produire 240 000 KW/H d'électricité par an ainsi que 630 tonnes de compost tout en réduisant les coûts de gestion et créant des emplois. Le montage financier reste à élaborer ce pourrait être Privé, Public, Public-Privé ou coopératif.

Monsieur le Conseiller Général René Massette, Vice-président du C.G.04, Président du Syndicat D'Énergie des Alpes de Haute Provence (SDE 04), Président du Syndicat Mixte du Val D'Allos, Président du SYDEVOM, Membre du conseil de surveillance du centre hospitalier de Digne (représentant le C.G. 04), a dit à maintes reprises aussi bien dans la presse écrite que sur les ondes de diverses radios qu'il se conformerait à l'avis de la commission d'enquête.

Comme cette personne est très certainement un homme d'Honneur, vu l'importance de ses présidences, nous allons lui adresser un courrier lui demandant d'honorer sa parole en retirant ce projet dans un délai raisonnable de quinze jours.

Nous le remercions par avance d'avoir mené jusqu'au bout un combat qu'il jugeait juste avec dignité et fairplay. La commission d'enquête ayant démontré toutes les failles techniques de ce projet et comme disait un membre élu du SYDEVOM le 11 février « on a fait confiance à ANTEA, ils nous ont B... », il est temps de changer de stratégie pour le bien être de tous les Bas Alps. Dés à présent je propose à titre gracieux mes compétences au SYDEVOM pour envisager de transformer nos déchets coûteux en une manne financière pour le département.